

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
19	17	2	19

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de juin,
à 19h15,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Georges CURT, Maire.

Date de la convocation : **29 mai 2026**

Membres présents à la séance : ALLARDET André, BOUILLET Christian, BOURDEAU Pierre-François, CORNATON Fabrice, CURT Georges, DEMONQUE Charlotte, DIETCHEN Coralie, DUPIN Sandrine, DO-OHANA Roméo, DORMANT Agathe, LUQUIN Stéphanie, MAURICIO David, MOUCHETTE Aline, ORENGA Sylvain, SICARD Alain, THOINON Catherine, VAN VOORTHUYSEN Thierry.

Membres excusés : GUICHARD Christelle – Pouvoir à André ALLARDET, VIOUSASSE Nathalie – Pouvoir à Fabrice CORNATON.

Secrétaire de séance : Thierry VAN VOORTHUYSEN

N° de l'acte : DEL.2026.06.05.04

Objet : Désignation des membres à la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur David Mauricio, rapporteur, rappelle que le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. Il s'agit de renouveler la commission pour 2026-2032.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

- **TITULAIRES :**
 - LUQUIN Stéphanie
 - SICARD Alain
 - GUICHARD Christelle
 - ORENGA Sylvain
 - MOUCHETTE Aline
- **SUPPLÉANTS :**
 - ALLARDET André

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Georges CURT

